

Réforme statutaire du CDC :

Retour de l'article 10

1 pas en avant, 3 pas en arrière !

Pantin, le 16 février 2024

Ces derniers jours, les DISP communiquent sous couvert des services de la DAP sur l'état d'avancement de la réforme relative au corps de commandement.

Ils expliquent que les reclassements devraient donc se faire en deux vagues :

- La première vague concernera les CSP hors Classe et le CSP classe Normale au cours du mois de mars
- La deuxième vague concernera les officiers. Pour ce faire, un courrier à destination des Agents leur sera communiqué afin de faire valoir ou non leur droit d'option. Les Lieutenants, Capitaines et Commandants auront jusqu'au 31/12/2024 pour faire leur choix, et il sera rétroactif au 1 janvier 2024.

Jusque-là tout va bien !

Mais la lecture des consignes ne s'arrête pas là. Les DISP précisent que, dans l'attente du droit d'option, toutes les heures supplémentaires des officiers non logés ne seront pas mise en paiement et que les ceux optant pour la catégorie A seront soumis à l'article 10.

De : [redacted]@justice.fr
Envoyé : [redacted]
À : LISTE CP- [redacted]
Cc : [redacted]
Objet : réforme du corps de commandement

Bonjour à tous,

La DISP nous communique ce jour un état d'avancée de la réforme du corps de commandement, voici donc ce que nous savons sur celle-ci à l'heure actuelle :

4/ Reclassement des CSP et du corps de commandement

- La DAP précise qu'elle va procéder aux reclassements en 2 vagues :
 - 1^{re} vague concerne les CSP : les arrêtés individuels seront déversés dans les dossiers de l'agent au cours du mois de mars. 2 arrêtés collectifs à prendre, un de CSP Hors classe et un autre de CSP CN.
 - 2^{ème} vague : pour les officiers, il faudra attendre le droit d'option
 - Un courrier à destination des officiers est en cours de rédaction à la DAP. Il expliquera le droit d'option notamment :
 - Les officiers auront 12 mois pour choisir : soit devenir A, soit rester B
 - Les officiers qui passeront A seront en article 10
 - Les courriers seront transmis par la DAP aux DISP
 - La date du reclassement si les officiers optent pour un passage en catégorie A est fixée au 1^{er} janvier 2024 (ce sera donc rétroactif).
 - Les HS des officiers en attendant le droit d'option, seront bloquées et non payées jusqu'à l'option de l'agent
 - Une boîte structurelle pour répondre aux DISP et aux agents sera ouverte par la DAP.
 - Les CET qui ont été payés pour les officiers avant le droit d'option seront régularisés en fin d'année pour les agents qui ont opté pour la catégorie A.

Chers collègues, l'UFAP UNSa Justice avait déjà annoncé cet hypothétique retour en arrière dans son tract du 5 février dernier. Avec ce message institutionnel, le jeu de dupe se découvre pour expliquer comment se mettra en place l'asservissement des officiers.

Notre organisation syndicale avait pourtant obtenu seule, de par le relevé de conclusion signé en 2017, une avancée sans précédent avec le retrait des dispositions de l'article 10. Six années sont passées et, grâce au DAP en place suivi de ses directeurs soutenus par le ou leur syndicat collaborateur FO justice, cette disposition vient de nouveau "schooter" les compensations du temps de travail supplémentaire durement effectué. Les fossoyeurs se reconnaîtront et argumenteront aux personnels comment avec un saupoudrage de points d'indice on élimine le temps de récupération ou heures supplémentaires. S'agissant de l'attractivité du Corps de Commandement, là aussi, le recrutement s'en fera de nouveau ressentir.

L'UFAP UNSa Justice a hâte de voir comment les bâtisseurs de cimetières, qui criaient au loup et nous salissaient quand nous mettions en garde les Personnels sur la médiocrité de la réforme, vont maintenant se justifier !

**L'important, ce n'est pas la chute,
c'est l'atterrissage !**

**L'UFAP UNSa JUSTICE, L'ENGAGEMENT
QUOTIDIEN AU SERVICE DU TERRAIN !**

Eléonore SCHREINER,

Secrétaire Nationale